



RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

**Ordonnance N° OCA17 17017 (C-4.1) relative à la Placette Côte-des-Neiges
entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André**

À la séance du 1^{er} mai 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. La fermeture de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée en pièce jointe;
2. L'autorisation est valable du 26 mai 2017 jusqu'au 8 septembre 2017, en continuité.

GDD 1172703003

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 10 mai 2017, date de sa publication dans le journal *Le Devoir*.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir
préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de
l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de
l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.